

**FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026**

~2026-67~
Sous Préfecture d'Argenteuil

12 MAI 2026

ARRIVEE

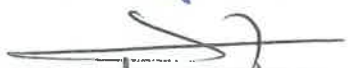
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Sylvie LEFEBVRE	Titulaire	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	
Cathy MAMBU	Suppléant	

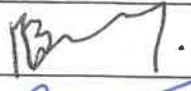
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Michel JAY	Titulaire	
Chloé RIVY	Suppléant	
Elizabeth LACROIX	Suppléant	

12 MAI 2026

ARRIVEE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Jean DECROIX	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Bernard BOUTIN	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGYE	Directrice de l'administration générale et des finances	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 11 MAI 2026

Le lundi 11 mai 2026 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 avril 2026.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	Madame Chloé RIVY
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Michel JAY	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	Monsieur Bernard BOUTIN

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Ouissam MECHRIA
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	Monsieur Kevin CUVILLIER
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	Madame Catherine (Cathy) MAMBU

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Georges MOTHRON Délégué titulaire

Cormeilles-en-Parisis

Madame Elizabeth LACROIX Déléguée suppléante

La Frette-sur-Seine

Monsieur Christian TETARD Délégué suppléant

AZUR

Madame Nathalie COGYNE Directrice de l'administration générale et des finances

NOTE SUR LE DEROULEMENT DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026

La séance du comité Syndical débute à 18h06.

1. Installation du nouveau comité : approbation de l'adhésion des 3 EPCI et installation des délégués titulaires et suppléants.

Le nouveau comité du syndicat AZUR sera composé des délégués des 3 établissements publics suivant :

- ❖ La communauté d'agglomération VALPARISIS (CA VALPARISIS)
- ❖ La communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CA SGBS)
- ❖ L'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE (EPT BNS)

Ces 3 EPCI ont adhéré au syndicat AZUR pour la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en janvier 2016 puis de nouveau en avril 2019 en ce qui concerne la seule CA SGBS.

Ces derniers ont tous désigné leurs représentants pour le Syndicat AZUR en avril 2026 (CA VALPARISIS, délibération n° D/2026/038 du 16 avril 2026, CA SGBS, délibération n° 26-47 du 9 avril 2026, EPT Boucle nord de Seine, délibération n° 2026/S02/018 du 16 avril 2026) pour le mandat 2026/2032.

M. Gilbert AH-YU donne la présidence au plus âgé des membres pour l'installation des délégués et l'élection du Président. Il s'agit de M. André BOURDON.

Le Président intérimaire peut donc, à son tour, procéder à l'installation de ces délégués. Ces derniers ont été installés dans leurs fonctions d'après la liste suivante établie au vu des délibérations des 3 EPCI adhérents :

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Georges MOTHON	Ouissam MECHRIA	Argenteuil
Xavier PERICAT	Jean-François PLOTEAU	Argenteuil

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Nessrine MENHAOUARA	Kevin CUVILLIER	Bezons
Sylvie LEFEBVRE	Catherine (Cathy) MAMBU	Bezons

Communauté d'agglomération VALPARISIS		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Gilbert AH-YU	Chloé RIVY	Cormeilles en Parisis
Michel JAY	Elizabeth LACROIX	Cormeilles en Parisis
André BOURDON	Christian TETARD	La Frette Sur Seine
Jean DECROIX	Bernard BOUTIN	La Frette Sur Seine

Le Président par intérim installe les délégués du Syndicat AZUR, ci-dessus, pour représenter chaque EPCI.

2. Élection du Président

Le Président de séance (le doyen d'âge des délégués) invite le Comité syndical, conformément aux dispositions prévues par les articles 5211-1 et suivants du CGCT ainsi que conformément aux statuts du syndicat, à procéder au vote à bulletin secret à l'élection du Président du syndicat, après avoir demandé aux candidats de se déclarer.

M. Gilbert AH-YU propose sa candidature.

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ M. Gilbert AH-YU	8 voix

M. Gilbert AH-YU est élu au 1^{er} tour du scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, le Président de séance proclame le résultat et remet son mandat au nouveau Président du syndicat, Gilbert AH-YU, qui prends alors la présidence de la séance.

3. Élection des Vice-Présidents

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'élection des trois vice-présidents à bulletin secret après déclaration des candidatures.

Le nombre de vice-présidents est fixé dans les statuts du syndicat, en vertu des dispositions prévues à l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1^{er} vice-Président, M. Xavier PERICAT propose sa candidature.

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ M. Xavier PERICAT	8 voix

M. Xavier PERICAT est élu au 1er tour du scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, le Président proclame le résultat et nomme Xavier PERICAT 1^{er} Vice-Président.

Election du 2^{ème} vice-Président, Mme Nessrine MENHAOUARA propose sa candidature.

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ Mme Nessrine MENHAOUARA	8 voix

Mme Nessrine MENHAOUARA est élue au 1er tour du scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, le Président proclame le résultat et nomme Nessrine MENHAOUARA 2^{ème} Vice-Présidente.

Election du 3^{ème} vice-Président, M. André BOURDON propose sa candidature.

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ M. André BOURDON	8 voix

M. André BOURDON est élu au 1er tour du scrutin secret, à la majorité absolue.

Après dépouillement, le Président proclame le résultat et nomme André BOURDON 3^{ème} Vice-Président.

Les 3 Vice-Présidents sont immédiatement installés dans leur fonction.

4. Délégations du Comité Syndical données au Président

Considérant le souhait de faciliter l'administration des affaires du Syndicat,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Comité Syndical,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 5211-10, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

Le Comité syndical confie, à l'unanimité, au Président du Syndicat AZUR, les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- procéder, dans la limite de 2 000 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des lignes de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- intervenir dans les contrats d'emprunts dans le cadre de la DSP, conformément aux engagements signés (incluant les procédures de fixation de taux sur le marché)
- prendre toute décision, dans l'intérêt du Syndicat, à renégocier les emprunts y compris celui de la DSP ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision et signer les contrats de reprise de matériaux,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans les limites prévues dans les contrats d'assurance du Syndicat ;
- d'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;
- Signer les conventions avec des partenaires dont le montant financier est inférieur ou égal à 2 500 € HT ;

- d'autoriser la validation des mandats et titres conformément au budget et décisions modificatives ;

5. Fixation des indemnités du Président et des Vice-Président(e)s

Par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles 5211-12 et 5212-1) relatives aux indemnités de fonctions des présidents des syndicats mixtes, il convient de fixer les indemnités de fonction du Président et des 3 Vice-Présidents du syndicat,

La population totale des membres du Syndicat mixte AZUR est comprise dans la tranche de 100 000 à 199 999 habitants,

Le taux maximum de l'indemnité par rapport l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % pour les Vice-Présidents,

A titre indicatif, l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique est, quant à lui, fixé à 1456,77 en indice brut, au 1er janvier 2026.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, le taux des indemnités de fonction, au taux maximal en vigueur, qui seront versées au Président et aux Vices Président(e)s comme suit :

Fonction	Taux
Président	35,44 %
1^{er} Vice-Président	17,72 %
2^{ème} Vice-Président	17,72 %
3^{ème} Vice-Président	17,72 %

6. Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

Le comité syndical ayant été installé, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Cette commission doit être composée du Président du Syndicat AZUR (président de droit) ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le comptable de la collectivité et un représentant de l'état peuvent siéger également à la commission avec voix consultative,

Le Président de la commission pourra désigner, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière,

La liste unique suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
▪ Gilbert AH-YU ▪ Xavier PERICAT ▪ Nessrine MENHAOUARA ▪ André BOURDON ▪ Michel JAY ▪ Jean DECROIX	▪ Ouissam MECHRIA ▪ Sylvie LEFEBVRE ▪ Chloé RIVY ▪ Bernard BOUTIN ▪ Jean-François PLOTEAU

Le Comité syndical procède, à l'unanimité, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres « CAO » de la liste unique présentée, par un vote. Les nominations prennent effet immédiatement.

7. Renouvellement de la commission de délégation de service public « CDSP »

Le comité syndical ayant été installé, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une instance consultative obligatoire, instaurée par la loi Sapin du 29 janvier 1993 (loi n° 93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique).

Elle est constituée au sein de chaque établissement public souhaitant confier la gestion d'un service public à un opérateur privé ou semi-public via une convention de délégation de service public (DSP).

Sa mission est d'encadrer et de contrôler la procédure de passation des délégations de service public, afin de garantir :

- la transparence de la procédure de sélection
- la mise en concurrence des candidats
- l'égalité de traitement des opérateurs

Concrètement, elle :

1. Dresse la liste des entreprises admises à présenter une offre après examen des candidatures
2. Examine les offres déposées par les candidats sélectionnés

3. Émet un avis sur le choix du délégataire pressenti par l'exécutif
4. Contrôle la régularité de l'ensemble de la procédure avant toute signature du contrat

Cette commission doit être composée du Président du Syndicat AZUR (président de droit) ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La liste unique suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
▪ Gilbert AH-YU ▪ Xavier PERICAT ▪ Nessrine MENHAOUARA ▪ André BOURDON ▪ Michel JAY ▪ Jean DECROIX	▪ Ouissam MECHRIA ▪ Sylvie LEFEBVRE ▪ Chloé RIVY ▪ Bernard BOUTIN ▪ Jean-François PLOTEAU

Le Comité syndical procède, à l'unanimité, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public « CDSP » de la liste unique présentée, par un vote. Les nominations prennent effet immédiatement.

8. Création de la Commission consultative des services publics locaux "CCSPL"

Le comité syndical ayant été installé, il convient de procéder à la création d'une Commission consultative des services publics locaux « CCSPL ».

La CCSPL examine

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- les rapports sur la qualité et le prix des services publics ;
- les bilans des services publics délégués ;
- mais aussi donne son avis sur toute nouvelle création de régie ou projet de délégation de services publics.

La CCSPL est consultée en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie ou de projet de partenariat.

Cette commission doit être composée de 2 collèges :

- Le collège des élus représentant la collectivité,
- Le collège des associations représentatives

Le nombre de représentants par collège n'est pas fixé par les textes.

Il est proposé de constituer le collège des élus par les élus composant la Commission d'Appel d'Offres et de ne pas introduire de quorum afin de faciliter la tenue de cette instance.

Concernant le collège des associations, les associations proposées sont :

- Les amis de la terre Val d'Oise
- Val d'Oise environnement

Membres titulaires	Membres suppléants
▪ Gilbert AH-YU ▪ Xavier PERICAT ▪ Nessrine MENHAOUARA ▪ André BOURDON ▪ Michel JAY ▪ Jean DECROIX	▪ Ouissam MECHRIA ▪ Sylvie LEFEBVRE ▪ Chloé RIVY ▪ Bernard BOUTIN ▪ Jean-François PLOTEAU

Le Comité syndical procède, à l'unanimité, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission consultative des services publics locaux « CCSPL » de la liste unique présentée, par un vote. Les nominations prennent effet immédiatement.

9. Désignation des représentants du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)

En application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012, une commission de suivi de site (CSS) doit se substituer à la CLIS précédemment en place. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Ainsi, le syndicat AZUR doit désigner 2 représentants : 1 titulaire et 1 suppléant afin de constituer le collège « collectivités territoriales », ceci pour la durée du mandat présent.

Sur proposition du comité, la CSS sera composée des représentants élus suivants :

Titulaire :

- Gilbert AH-YU

Suppléant :

- Xavier PERICAT

Suite au renouvellement de la gouvernance du syndicat, le Comité syndical désigne à l'unanimité, les représentants de l'établissement siégeant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la liste unique présentée.

10. Désignation des représentants de l'établissement siégeant au Comité Social Territorial (CST)

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ; ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 et l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST). Aussi le Comité technique et le CHSCT sont par conséquent appelés à fusionner.

Au sein du Syndicat AZUR, conformément aux échanges avec les différents syndicats présents au sein de notre établissement et à la délibération 2022-17, l'instance sera composée de :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants,
- 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 suppléants

Il n'y aura pas de formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. A ce titre, les sujets qui seront évoqués en CST porteront notamment sur :

- L'organisation, le fonctionnement des services ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail.

Cette nouvelle instance a été mise en place à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Aussi, il convient de désigner, 3 représentants de la collectivité titulaires et 3 suppléants.

Sur proposition du comité, le CST sera composé des représentants élus suivants :

Titulaires :

- Gilbert AH-YU
- André BOURDON
- Jean DECROIX

Suppléants :

- Sylvie LEFEBVRE
- Chloé RIVY
- Christian TETARD

Dans le cadre de l'installation du CST, le Comité syndical désigne à l'unanimité, les représentants élus de l'établissement, de la liste unique présentée, qui y siégeront.

11. Adhésion et représentation du Syndicat AZUR à l'ORDIF

Le syndicat est membre de l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), département de l'Institut Paris Région. Il convient de renouveler son adhésion et de désigner un représentant du syndicat pour siéger au directoire de l'ORDIF.

L'ORDIF a pour mission de développer la connaissance, de diffuser les informations liées aux activités du secteur et de mettre en réseau les différents acteurs publics, associatifs et privés, intervenant dans la gestion des déchets en Île-de-France.

Aussi, il convient de désigner, 1 représentant de la collectivité.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat Azur, pour la durée du mandat du comité, à l'ORDIF et désigne M. Gilbert AH-YU, élu titulaire pour représenter le syndicat Azur au sein de l'observatoire.

12. Adhésion à l'association AMORCE et désignation du titulaire et du suppléant représentants du syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association.

L'association AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le syndicat Azur, compte tenu de ses missions et des installations qu'il possède, a un intérêt à faire partie de l'association AMORCE au titre des compétences suivantes :

- Déchets ménagers
- Propreté et transition écologique
- Réseaux de chaleur et de froid

Le montant de la cotisation annuelle à l'association s'élève à 2 050,20 € pour 2026, pour une thématique. Le Syndicat AZUR, dans le cadre de ses compétences a choisi le volet : déchets ménagers.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat Azur, pour la durée du mandat du comité, à l'association AMORCE et désigne un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter le syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association (pouvoir de vote) :

Élu titulaire	M. Gilbert AH-YU
Élu suppléant	Xavier PERICAT

13. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 7 avril 2026

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité Syndical du 7 avril 2026, [\(annexe 1\)](#).

14. Adoption de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a instauré une Charte de l'élu local, codifiée à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette charte doit être portée à la connaissance des élus lors de leur entrée en fonction [\(annexe 2\)](#). Elle rappelle les principes essentiels que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- l'exercice du mandat dans le respect des principes de dignité, probité et intégrité ;
- la poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'obligation de rendre compte de leurs actes ;
- le respect des règles de transparence et de responsabilité.

Le Comité syndical a pris connaissance, de la charte de l'élu local, et décide, à l'unanimité, de l'adopter, elle sera signée par chaque membre élu du Comité Syndical [\(annexe 2\)](#).

15. Adoption du règlement budgétaire et financier 2026

Le syndicat AZUR a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette nomenclature prévoit l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement a notamment pour objet de fixer les règles et procédures applicables au syndicat AZUR pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Il est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé par délibération du comité syndical ([annexe 3](#)).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier ci-annexé ([annexe n°3](#))

16. Point infos

Il est informé que le prochain comité se déroulera au mois de juin 2026

Évènements, à venir :

- Barbecue des agents AZUR : 26 juin 2026
- Noël des agents AZUR : 6 décembre 2026
- Visite des installations AZUR et présentation de la collectivité, le 27 juin 2026 de 10h00 à 12h00 suivie d'une collation

La séance prend fin à 18h55.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2026

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Délibération 2026/14 – Installation du nouveau comité : approbation de l'adhésion des 3 EPCI et installation des délégués titulaires et suppléants.	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/15 – Élection du Président	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/16 – Élection des Vice-Présidents	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/17 – Délégations du Comité Syndical données au Président	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/18 – Fixation des indemnités du Président et des Vice-Président(e)s	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/19 – Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/20 – Renouvellement de la commission de délégation de service public « CDSP »	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/21 – Création de la Commission consultative des services publics locaux "CCSPL"	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/22 – Désignation des représentant du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/23 – Désignation des représentants de l'établissement siégeant au Comité Social Territorial (CST)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/24 – Adhésion et représentation du Syndicat AZUR à l'ORDIF	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/25 – Adhésion à l'association AMORCE et désignation du titulaire et du suppléant représentants du syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association.	Approuvée à l'unanimité
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 7 avril 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/26 – Adoption de la charte de l' élu local	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/27 – Adoption du règlement budgétaire et financier 2026	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU